

<u>PROCES-VERBAL</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Juin, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un Juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents:

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angélina GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Yannick VILLATORO à M. Paul CARRERE

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs CADIS

M. Philippe BOUCHONNEAU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Didier STEVENIN à M. Daniel BIREMONT

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absents:

M.M. Rose-Marie ABRAHAM, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Daniel BIREMONT

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

Délibération n° 2024.53.

Objet: PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Mai 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Mai 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Délibération n° 2024.54.

Objet: ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- . ADOPTE l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2024 dont le détail suit :
- 1.Demande de subventions dans le cadre du fonds de prévention du Centre De Gestion des Landes 2.Tarifs séjour "pass'loisirs" à Mimizan du 22 au 26 juillet 2024.
- 3. Convention avec l'association « Les Moutons du Brassenx » et L'EI FAURE Thomas pour la conservation d'un éco-pâturage mis en place sur le territoire communal. Abroge et remplace la délibération n° 2024. 49 du 24 mai 2024.
- 4. Délibération identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- 5. Cession de l'emprise d'une ancienne voie communale au lieu-dit Chalet de Montine.
- 6. Travaux de construction d'une salle multisport Avenant n° 1.
- 7. Dévolution marché public pour travaux de création d'une structure petite enfance MAM et micro- crèche
- 8. Demande de financements pour la rénovation du cinéma de Morcenx-la-Nouvelle.
- 9. Sydec Remplacement des éclairages à bulles sur la cité HLM Barbusse. Approbation du devis.
- 10.Sydec Remplacement des éclairages à bulles sur l'ancienne cité Plaisance. Approbation du devis.

Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Point 01 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.55.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose:

VU le règlement d'intervention du fonds de prévention mis en place par le Centre de Gestion des Landes (CDG 40) et notamment les dépenses éligibles telles que :

- les matériels/dispositifs d'amélioration et de confort,
- celles de sensibilisation des agents
- celles d'aménagement des locaux

en rapport avec les problématiques santé et sécurité au travail identifié dans le Document Unique.

VU le rapport de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection suite à son intervention dans les services de la commune,

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir du matériel destiné à améliorer les conditions de travail de nos agents,

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY propose de solliciter le fonds de prévention du CDG40 pour l'attribution de subventions concernant les quatre dossiers suivants :

- Amélioration des conditions de travail des agents de l'atelier mécanique (installation d'un système d'aspiration des gaz d'échappement; achat d'un compresseur de ressorts d'amortisseurs)
- Amélioration des conditions de travail des ATSEMS (achats d'une autolaveuse sur batterie et d'un rayonnage de sécurité)
- Amélioration des conditions de travail des agents du restaurant scolaire (achat de chaises et de feux pédagogiques liés au bruit)
- Electrification de l'outillage des services Voirie et Espaces Verts (débroussailleuses et gants anti vibrations, taille-haies, souffleurs, harnais, pack débroussailleuse)

Il précise que le montant total du projet doit au minimum atteindre 200€ et que le montant de la subvention accordée ne peut excéder 5000€ par projet. Par ailleurs un autofinancement de 20% de la part de la collectivité est demandé par le CDG 40.

Plan de financement des équipements éligibles :

1. Amélioration des conditions de travail des agents de l'atelier mécanique

Montant éligible du projet : 7 707.60€

Montant de subvention sollicité : 6 166.08€ (80%) ramené à 5 000€

Autofinancement : 2 707.60€ (35.12%)

2. Amélioration des conditions de travail des ATSEMS

Montant éligible du projet : 3 980.57€

Montant de subvention sollicité : 3 184.45€ (80%)

Autofinancement: 796.12€ (20%)

3. Amélioration des conditions de travail des agents du restaurant scolaire

Montant éligible du projet : 4 282.17€

Montant de subvention sollicité : 3 425.74€ (80%)

Autofinancement: 856.43€ (20%)

4. Electrification de l'outillage des services Voirie et Espaces Verts

Montant éligible du projet : 8 468.81€

Montant de subvention sollicité : 6 775.04€ (80%) ramené à 5 000€

Autofinancement : 3 468.81€ (40.95%)

Les achats sont prévus sur le second semestre 2024.

Le Plan de financement total est ainsi arrêté:

Montant total de l'opération : 24 439.15 €

Fonds de prévention $16\ 610.19 \in$ 67.97% base subventionnable Autofinancement $7\ \underline{828,96} \in$ 32.03% base subventionnable

24 439.15 €

Après débats, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE:

.D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé

.De solliciter les aides financières du fonds de prévention du CDG 40

.Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe que ce fonds est nouvellement créé. Nous présentons 4 dossiers. C'est une opération importante pour accompagner les agents dans l'amélioration des conditions de travail.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération prévue au Point 2, Madame Nathalie MOMEN, qui va la présenter, devant arriver en cours de séance.

Arrivée de Mme Rose-Marie ABRAHAM

Point 3 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.57.

Objet: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES MOUTONS DU BRASSENX » ET L'EI FAURE THOMAS POUR LA CONSERVATION D'UN ECO-PATURAGE MIS EN PLACE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL. Abroge et remplace la délibération n° 2024.49 du 24 Mai 2024.

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle que dans le cadre du développement durable, une solution alternative de gestion écologique des milieux par des herbivores au même titre que la

gestion différenciée a été mis en place sur différents territoires communaux depuis l'année 2022 : l'éco-pastoralisme.

Suite au bilan positif de l'opération, Madame Isabelle CANTEGREIL propose de reconduire pour les saisons 2024/2026 le service d'éco-pâturage assuré par l'association « Les Moutons du Brassenx » et l'EI FAURE THOMAS dont bénéficie la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, pour l'entretien écologique des pelouses et des espaces verts de notre territoire.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE:

- **.D'AUTORISER** la reconduction d'un éco-pâturage sur des parcelles communales pour les saisons 2024/2026.
- .D'APPROUVER le partenariat et la convention avec l'association « Les Moutons du Brassenx » et l'EI FAURE THOMAS
- .D'APPROUVER l'offre commerciale proposée par l'Association « Les Moutons du Brassenx » et l'EI FAURE THOMAS
- .DE DONNER les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions et signer les pièces, relatives à cette affaire.
- .DIT que les crédits seront prévus sur les budgets de chaque année.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Madame Isabelle CANTEGREIL dit que la situation personnelle de l'éleveur a changé, d'où le changement de nom.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit que d'un changement de nom simplement.

Arrivée de Mme Nathalie MOMEN

Point 04 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.58.

DELIBERATION IDENTIFIANT LES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Madame Isabelle CANTEGREIL expose:

Présentation du contexte :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du

projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est en outre précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que les zones d'accélération identifiées soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
- Les communes identifient des ZAENR sur leur territoire par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Concertation du public :

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre en vue de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

La municipalité a retenu le principe d'organiser une concertation préalable ayant pour objet d'assurer l'information sur ce projet et de recueillir les observations et propositions du public.

DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC : du 06/06/2024 au 20/06/2024 MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE :

L'information du public et le recueil de ses observations et propositions sont assurés au moyen de différents dispositifs :

- Mise à disposition du dossier de concertation à l'accueil de la mairie : 2 Place Léo Bouyssou –
 40110 Morcenx-la-Nouvelle sur les horaires d'ouverture au public, accompagné d'un registre d'observations,
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la mairie

Les observations et les remarques pouvaient également être envoyées à l'adresse électronique suivante : mairie@morcenxlanouvelle.fr en indiquant en objet de votre mail « ZAEnR: Consultation Citoyenne-Avis».

Une communication a été diffusée sur le site internet, les réseaux sociaux et les panneaux d'information de la commune.

Le bilan de la concertation a été le suivant :

- Nombre de personnes ayant formulé des observations sur les ZAENR proposées : 0

Zones d'accélération ENR identifiées :

A l'issue de la concertation exposée ci-avant, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable ont été identifiées, telles qu'elles sont présentées dans le dossier de concertation. Aucune observation ni remarque n'ont été formulées par le public.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments exposés ci-dessus est appelé :

- à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci après et dont les représentations cartographiques figurent en annexe,

| N° Zone | Dénomination Zone | Références cadastrales | Superficie de la zone en m² | Fillière Energie renouvelable |
|------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 1 | Distillerie | AL 32 | 6 300 | Photovoltaique au sol |
| 2 | Centre loisir de Moré | AB 7 | 4 000 | Photovoltaique au sol |
| 3 | ZI du Massip | BL 20 | 4 000 | Photovoltaique au sol |

| 4 | Communal Arjuzanx | A 515 A 516 | 390 000 | Photovoltaique au sol |
|----|-----------------------------|----------------------------|---------|----------------------------|
| 5 | Terrain Morcenx-Bourg | AS 7 | 4 200 | Photovoltaique au sol |
| 6 | Piste athlétisme | AL 32 | 3 400 | Photovoltaique ombrière |
| 7 | Halle des Sports | AL 39 | 700 | Photovoltaique ombrière |
| 8 | Parking Maroc | AE 410 | 3 200 | Photovoltaique ombrière |
| 9 | Parking Nazères | AH 32 | 2 000 | Photovoltaique ombrière |
| 10 | Parking Gare | AM 42 AM 43 AM 44 | 2 400 | Photovoltaique ombrière |
| 11 | Ecole Garrosse | C 594 | 600 | Photovoltaique ombrière |
| 12 | Terrains sports distillerie | AL 39 | 7 400 | Photovoltaique toiture |
| 13 | Bâtiment Pêche Chasse | AN 106 | 350 | Photovoltaique toiture |
| 14 | Réseau chaleur Centre ville | AA 114 AA 267 AA 131 | 8 300 | Réseau de chaleur Biomasse |

- à confier à Monsieur le Maire ou son représentant la charge de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes susmentionnées ainsi que les cartes annexées à la présente délibération,
- CONFIE à Monsieur le Maire ou son représentant la charge de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Madame Isabelle CANTEGREIL dit que ce n'est pas parce que c'est inscrit qu'on le fera. L'enjeu pour les services de l'Etat est d'identifier le potentiel des énergies renouvelables de la France. La concertation préalable a eu lieu du 06 au 20/06/2024. Il n'y a eu aucune remarque. Elle liste les 14 ZAEnR.

Monsieur le Maire dit que le recensement concerne des espaces sur lesquels il peut y avoir des ENR. Ce schéma essaie d'optimiser nos équipements, comme notamment le parking de la salle du Maroc et Enerlandes qui étudie le site de la Distillerie.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit que sur la commune de Loos-en-Gohelle, dans le Nord de la France, les toitures des églises sont également concernées. On peut aussi réfléchir sur la géothermie. L'objectif de l'Etat est de faire des statistiques.

Monsieur Mickael EECKHOUDT dit qu'on parle peu d'auto-consommation. Il y a aussi la géothermie et l'aérothermie car a-t'on pensé à la pollution visuelle? Les ombrières, ce n'est pas très beau.

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY, sur la partie pollution visuelle, indique qu'il y a aussi des enjeux de production. Ensuite, cela ne veut pas dire qu'on fera partout. En ce qui concerne l'auto-consommation, c'est la partie qui vient après Ce travail. D'abord, on installe les ENR, puis on auto-consomme ce qu'on produit.

Monsieur le Maire dit qu'une des idées c'est d'en avoir dans tous les villages, c'est de voir si à terme, on pourra le proposer aux citoyens. Il donne l'exemple d'Escource, ce sont cependant des dossiers très lourds. Il y a un grand intérêt avec des bâtiments, comme l'EHPAD, pour atténuer le prix de journée des residents. Il souligne la démarche de l'Etat non coordonnée et pas équitable pour les petits villages qui ne peuvent pas répondre.

Monsieur Mickael EECKHOUDT dit qu'il parle d'auto-consommation des panneaux sur nos bâtiments.

Monsieur le Maire répond qu'on connait cela.

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY informe de l'exemple de la CCPM avec 60 000 euros à mettre sur l'investissement pour la production sur la toiture du siège social. La collectivité pourra ainsi faire de l'auto-consommation individuelle ou collective, c'est à dire sur tous les bâtiments communautaires. Il termine en indiquant que ce qui est intéressant, ce serait aussi d'arriver à la partager avec les citoyens.

Monsieur EECKHOUDT dit que l'investissement est intéressant car à titre personnel c'est un rapport sur 7 ans et une baisse de 60 % sur la facture.

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY et Monsieur le Maire disent que c'est effectivement le bon réflexe. La collectivité prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques sur tous les futurs bâtiments comme la salle multisport et la MAM/MIC; mais les investissements sont lourds.

Point 02 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.56.

Objet: TARIFS SEJOUR "PASS'LOISIRS" A MIMIZAN DU 22 AU 26 JUILLET 2024.

Madame Nathalie MOMEN informe l'assemblée qu'un séjour à Mimizan, en partenariat avec le centre de loisirs CLEM, va être organisé du 22 au 26 juillet 2024, à destination des jeunes, de 10 à 17 ans, limité à 24 places.

Elle propose de fixer les tarifs (tout compris : transport, hébergement, repas, encadrement, activités) calculés sur la base de 300,94 Euros pour les habitants de Morcenx-la-Nouvelle et pour les extérieurs en fonction du quotient familial :

| . 0 à 357 Euros | = | 10,64 Euros |
|-----------------------------|---|-------------|
| . 357,01 Euros à 449 Euros | = | 11,19 Euros |
| . 449,01 Euros à 621 Euros | = | 14,28 Euros |
| . 621,01 Euros à 794 Euros | = | 16,19 Euros |
| . 794,01 Euros à 820 Euros | = | 18,02 Euros |
| . 820,01 Euros à 1000 Euros | = | 23,66 Euros |
| .1000,01 Euros à 1200 Euros | = | 28,94 Euros |
| . au delà de 1200 Euros | = | 32,94 Euros |

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

• FIXE les tarifs concernant le séjour à Mimizan (tout compris : transport, hébergement, repas, encadrement, activités) calculés sur la base de 300,94 Euros pour les habitants de Morcenx-la-Nouvelle et pour les extérieurs en fonction du quotient familial :

| . 0 à 357 Euros | = | 10,64 Euros |
|-----------------------------|-----------|-------------|
| . 357,01 Euros à 449 Euros | - | 11,19 Euros |
| . 449,01 Euros à 621 Euros | - Challen | 14,28 Euros |
| . 621,01 Euros à 794 Euros | ****** | 16,19 Euros |
| . 794,01 Euros à 820 Euros | = | 18,02 Euros |
| . 820,01 Euros à 1000 Euros | | 23,66 Euros |
| .1000,01 Euros à 1200 Euros | - | 28,94 Euros |
| . au delà de 1200 Euros | 10/00/00 | 32,94 Euros |

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Madame Nathalie MOMEN souligne les tarifs bas car nous sommes en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) dans le cadre du plan « Colo apprenante ».

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.59.

Objet : CESSION DE L'EMPRISE D'UNE ANCIENNE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT CHALET DE MONTINE.

Madame Isabelle CANTEGREIL informe le Conseil Municipal qu'au lieu-dit Montine l'emprise d'une ancienne voie communale existe toujours cadastralement bien qu'ayant disparue physiquement sur le terrain.

Dans le cadre d'un projet de serres agricoles photovoltaïques, le riverain, propriétaire des parcelles B 0008 et B 0009 est intéressé par l'acquisition de cette emprise.

Cette emprise correspondait à l'ancienne Voie Communale n° 3 de Morcenx à Labouheyre. Le 25 février 1999, à la suite d'une enquête publique réalisée du 22 janvier 1999 au 5 février 1999, le conseil municipal par délibération n° 39.99 a approuvé le nouveau classement de la voirie communale. Par cette délibération toutes les délibérations antérieures de classement de la voirie communale ont été annulées.

Ainsi cette voie n'ayant pas été retenue dans ce nouveau classement, elle a été de fait déclassée, son emprise restant toujours propriété de la Commune de Morcenx.

Aujourd'hui cette emprise est en partie cultivée, en partie chemin de terre.

Le riverain de cette emprise étant intéressé pour l'acquisition de celle-ci, il est nécessaire au préalable de la faire numéroter cadastralement et ensuite, après avis du Service de France Domaines, il pourra être procédé à la vente de celle-ci.

Madame CANTEGREIL propose de désigner le cabinet BEMOGE pour relever cette emprise et la faire numéroter par le service du cadastre.

Après débats.

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'engager une procédure de cession de l'emprise d'une ancienne voie communale au lieu-dit Montine à Morcenx-la-Nouvelle.

.DESIGNE le cabinet BEMOGE, géomètres experts pour relever cette emprise et la faire numéroter par le service du cadastre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur le Maire informe que nous nous sommes rendus compte de ce reliquat de parcelles, car l'agriculteur a un projet agricole de développement de serres de fruits rouges. Donc, à sa demande, nous sommes d'accord pour lui vendre.

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération nº 2024.60.

Objet: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT - AVENANT N° 1.

Monsieur Claude LABORDE expose:

Les travaux de construction d'une salle multisport ont débuté le 26 janvier 2024. Initialement la coursive reliant le gymnase et la nouvelle construction, ne s'appuie pas sur les murs extérieurs du bâtiment existant laissant une bande non couverte sur plus de 70 cm La modification a pour but d'agrandir la coursive pour couvrir 4,44 m² supplémentaires jusqu'au mur ouest du gymnase.

Des travaux supplémentaires sont demandés à l'entreprise titulaire du lot 3 – charpente métallique bardage étanchéité, JPH Constructions Métalliques, à savoir :

- Ossatures, pour un montant de 535,63 € HT
- Couverture bac acier sur 7 m², pour un montant de 440,16 € HT
- Chéneau sur 6 m, pour un montant de 709,98 € HT
- Solin sur 6 m, pour un montant de 300,18 € HT
- Décente en aluminium de 2,7 m de haut, pour un montant de 69,01 € HT

Globalement le montant de ces modifications de travaux s'élève à 2 054,96 € HT soit 2 465,95 € TTC, ainsi le montant du marché du lot 3 — charpente métallique bardage étanchéité, JPH Constructions Métalliques passe de 271 500,00 € HT soit 325 800,00 € TTC à 273 554,96 € HT soit 328 265,95 € TTC soit une augmentation de 0,75 % du montant initial.

Monsieur LABORDE propose au Conseil Municipal:

- d'accepter ces modifications de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- ACCEPTE ces modifications de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.
- DIT que les crédits votés sur l'opération au BP 2024 sont suffisants

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

Monsieur le Maire souligne que c'est un détail par rapport à l'enveloppe complète des travaux, mais c'est un espace important pour les associations sportives pour faire notamment à manger après les matchs.

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.61.

Objet: DEVOLUTION MARCHE PUBLIC POUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE MAM ET MICRO CRECHE

Monsieur Claude LABORDE expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de construire une structure petite enfance.

CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 04/04/2024, avis n° 24-39750, pour une remise des offres le 7 mai 2024 à 12h00.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 04/04/2024, pour une remise des offres le 7 mai 2024 à 12h00.

CONSIDERANT que le présent marché comporte dix-sept (17) lots avec un montant maximum de commandes :

| Lot | Désignation |
|-----|---|
| 1 | Installations de chantier – Gros œuvre - Démolitions |
| 2 | Enduits |
| 3 | Etanchéité – Couverture acier |
| 4 | Charpente – MOB - Bardage |
| 5 | Couverture tuile – Zinguerie – PSE Photovoltaïque MIC |
| 6 | Menuiseries extérieures |
| 7 | Serrurerie |
| 8 | Plâtrerie - Isolation |
| 9 | Chape |
| 10 | Sols souples - Faïence |
| 11 | Menuiserie intérieure |
| 12 | Agencement – Cuisine - Signalétique |
| 13 | Peinture - Nettoyage |
| 14 | Electricité – CFO/CFA |
| 15 | Plomberie - CVC |
| 16 | VRD – Paysage – Mobilier extérieur |
| 17 | Photovoltaïque Mic |

CONSIDERANT que trente (30) entreprises ou groupements ont répondu dans les délais : SAS JOEL LESCA & FILSQ; DEVISME SAS; SARL IONYS; SAS MORLAES; SARL DESTRUHAUT; SARL SERTELEC; SAS MARQUE; SAS OUVRAGES METALLIQUES D'AQUITAINE; ETABLISSEMENTS DESPOUYS SARL; P ET H TRAVAUX; CBA 640 SARL; SAS SOGEME; SARL ML; SARL FAB; DUCOURNAU SAS; SARL SANCHEZ COUVERTURE ZINGUERIE; AQUISOLS; SASU NOTTELET PLATRERIE; DSA AQUITAINE; SAS GARBAY; BAUTIAA TP (AGENCE LAFITTE TP); SARL ROY TP; SARL DUBERNET CHARPENTE; SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE SAS; SARL BOBION ET JOANIN; KORERO SAS; SOFED; SAS LINO TAPIS; SAS BERNADET CONSTRUCTION; SARL ADOUR VRD.

À la suite de l'analyse des offres, conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation, portant sur le prix (60%) et la valeur technique (40%), Monsieur LABORDE propose à l'assemblée de retenir dans le cadre de ce marché, les prestataires suivants :

Lot 1: Installations de chantier – Gros œuvre - Démolition

SARL DESTRUHAUT 140 rue du Chêne Liège 40 110 YGOS SAINT SATURNIN

Pour un montant de 131 495,23 € HT soit 157 794,28 € TTC

Dont 129 245,23 € HT en base et 2 250,00 € HT en prestations supplémentaires

Lot 2: Enduits

CBA 640 456 ZA DUBOSCOA 64 990 VILLEFRANQUE

Pour un montant de 48 771,32 € HT soit 58 525,58 € TTC

Dont 33 021,32 € HT en base et 15 750,00 € HT en variantes

Lot 3: Etanchéité - Couverture acier

SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE 240 rue de Souspesse 40 390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Pour un montant de 27 597,00 € HT soit 33 116,40 € TTC

Dont 25 500,00 € HT en base et 2 097,00 € HT en prestations supplémentaires

Lot 4: Charpente – MOB - Bardage

SARL DUBERNET CHARPENTE 92 Zone Industrielle 40 370 RION DES LANDES

Pour un montant de 36 820,64 € HT soit 44 184,77 € TTC

Dont 34 656,52 € HT en base et 2 164,12 € HT en variantes

Lot 5: Couverture tuile - Zinguerie

SARL DUBERNET CHARPENTE 92 Zone Industrielle 40 370 RION DES LANDES

Pour un montant de 30 828,44 € HT soit 36 994,13 € TTC

Dont 30 191,43 € HT en base et 637,01 € HT en variante

Lot 6: Menuiseries extérieures

SOFED 1170 route de Morcenx 40 110 ARENGOSSE

Pour un montant de 54 000,01 € HT soit 64 800,01 € TTC

Dont 48 000,00 € HT en base et 6 000,01 € HT en prestations supplémentaires et variantes

Lot 7 : Serrurerie

OUVRAGES METALLIQUES D'AQUITAINE 1320 avenue d'Albret 40 120 ROQUEFORT

Pour un montant de 52 111,00 € HT soit 62 533,20 € TTC

Dont 35 525,00 € HT en base et 16 586,00 € HT en prestations supplémentaires et variantes

Lot 8 : Plâtrerie - Isolation

SASU NOTTELET PLATRERIE 7 rue de l'Ecloserie 40 465 PONTONX SUR L'ADOUR

Pour un montant de 72 513,80 € HT soit 87 016,56 € TTC

Lot 9: Chape

AQUISOLS 105 avenue de Terreblanque 40 230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Pour un montant de 9 001,22 € HT soit 10 801,46 € TTC

Lot 10 : Sols souples - Faïence

AQUISOLS
105 avenue de Terreblanque
40 230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Pour un montant de 21 217,44 € HT soit 25 460,93 € TTC

Dont 19 492,19 € HT en base et 1 725,25 € HT en prestations supplémentaires

Lot 11 : Menuiserie intérieure

FAB 41 route départementale 834 64 330 GARLIN

Pour un montant de 49 932,57 € HT soit 59 919,08 € TTC

Dont 41 593,84 € HT en base et 8 338,73 € HT en prestations supplémentaires et variantes

Lot 12 : Agencement – Cuisine - Signalétique

FAB 41 route départementale 834 64 330 GARLIN

Pour un montant de 39 667,00 € HT soit 47 600,40 € TTC

Dont 32 568,79 € HT en base et 7 098,21 € HT en prestations supplémentaires

Lot 13 : Peinture - Nettoyage

SAS MARQUE 12 chemin du Lavoir 32 720 VERGOIGNAN

Pour un montant de 22 218,07 € HT soit 26 661,68 € TTC

Dont 18 523,72 € HT en base et 3 694,35 € HT en prestations supplémentaires et variantes

Lot 14: Electricité - CFO/CFA

SARL IONYS 717 rue Ferme du Conte 40 000 MONT DE MARSAN

Pour un montant de 50 595,49 € HT soit 60 714,58 € TTC

Lot 15: Plomberie - CVC

SAS BOBION ET JOANIN ZAE Lons Technord 90 rue Nicola Tesla 64 140 LONS

Pour un montant de 130 100,00 € HT soit 156 120,00 € TTC

Lot 16 : VRD – Paysage – Mobilier extérieur

BAUTAA TP (Agence LAFITTE TP) 214 avenue Jean Barbe 40 360 POMAREZ Pour un montant de 115 576,23 € HT soit 138 691,48 € TTC

Dont 90 235,70 € HT en base et 25 340,53 € HT en prestations supplémentaires et variantes

Lot 17: Photovoltaïque

N'ayant reçu qu'une seule offre non conforme techniquement, le lot est déclaré infructueux et une consultation sera relancée

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTE d'attribuer le marché de travaux de création d'une structure petite enfance MAM et micro-crèche :

- Lot 1 : Installations de chantier Gros œuvre Démolition à SARL DESTRUHAUT Pour un montant de 131 495,23 € HT soit 157 794,28 € TTC
- Lot 2 : Enduits à **CBA 640**Pour un montant de 48 771,32 € HT soit 58 525,58 € TTC
- Lot 3 : Etanchéité Couverture acier à SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE Pour un montant de 27 597,00 € HT soit 33 116,40 € TTC
- Lot 4 : Charpente MOB Bardage à **SARL DUBERNET CHARPENTE** Pour un montant de 36 820,64 € HT soit 44 184,77 € TTC
- Lot 5 : Couverture tuile Zinguerie à **SARL DUBERNET CHARPENTE** Pour un montant de 30 828,44 € HT soit 36 994,13 € TTC
- Lot 6 : Menuiseries extérieures à **SOFED**Pour un montant de 54 000,01 € HT soit 64 800,01 € TTC
- Lot 7 : Serrurerie à OUVRAGES METALLIQUES D'AQUITAINE Pour un montant de 52 111,00 € HT soit 62 533,20 € TTC
- Lot 8 : Plâtrerie Isolation à SASU NOTTELET PLATRERIE Pour un montant de 72 513,80 € HT soit 87 016,56 € TTC
- Lot 9 : Chape à AQUISOLS Pour un montant de 9 001,22 € HT soit 10 801,46 € TTC
- Lot 10 : Sols souples Faïence à **AQUISOLS**Pour un montant de 21 217,44 € HT soit 25 460,93 € TTC
- Lot 11 : Menuiserie intérieure à **FAB**Pour un montant de 49 932,57 € HT soit 59 919,08 € TTC
- Lot 12 : Agencement Cuisine Signalétique à FAB Pour un montant de 39 667,00 € HT soit 47 600,40 € TTC
- Lot 13 : Peinture Nettoyage à SAS MARQUE Pour un montant de 22 218,07 € HT soit 26 661,68 € TTC

- Lot 14 : Electricité CFO/CFA à **SARL IONYS** Pour un montant de 50 595,49 € HT soit 60 714,58 € TTC
- Lot 15 : Plomberie CVC à SAS BOBION ET JOANIN
 Pour un montant de 130 100,00 € HT soit 156 120,00 € TTC
- Lot 16 : VRD Paysage Mobilier extérieur à **BAUTAA TP (Agence LAFITTE TP)** Pour un montant de 115 576,23 € HT soit 138 691,48 € TTC
- Lot 17: Photovoltaïque Mic

N'ayant reçu qu'une seule offre non conforme techniquement, le lot est déclaré infructueux et une consultation sera relancée

.INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente et la procédure de consultation.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Monsieur Claude LABORDE informe qu'au départ, nous avions limité à la base, mais nous avons eu de bonnes nouvelles au niveau des subventions qui atteignent les 79 %, ce qui nous permet de prendre des prestations supplémentaires. Le plan de financement sera présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire dit que c'est important de comprendre ce genre d'opération qui dépasse le million. C'est pourquoi, nous avons recherché des financements. Nous avons bénéficié du fonds friche, la CAF pourrait passer à plus de 130 000 €, ce qui permet de valoriser tout au partie des travaux mis de côté. On est presque à 80 % de financement, ce qui est exceptionnel. On a mis le temps, mais parfois il vaut mieux. Les travaux vont commencer en Septembre 2024 pour une ouverture en Septembre 2025. Il y aura aussi, sur cet espace de l'ancienne piscine, des logements pour des jeunes et des autistes adultes. Pendant les rencontres citoyennes de Samedi, les personnes ont posé des questions notamment sur la MAM et Micro-crèche. On soutient le dispositif SRU car dans certains programmes électoraux il est prévu sa disparition. Pour la première rencontre sur le budget, il y avait peu de monde, mais on monte en puissance.

Monsieur Mickael EECKHOUDT dit que sur le tableau remis, il doit y avoir une erreur. Monsieur le Maire dit que le tableau va être contrôlé.

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.62.

Objet: DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA RENOVATION DU CINEMA DE MORCENX-LA-NOUVELLE

Monsieur Claude LABORDE rappelle au Conseil Municipal que Morcenx-la-Nouvelle a la chance d'avoir un cinéma qui fonctionne depuis de nombreuses années grâce à l'association Cinéloisirs. La dernière rénovation de ce lieu historique, classé Art et Essai date de 1998.

Après avoir réalisé des travaux d'accessibilité, il convient de procéder à un rafraichissement, en changeant les fauteuils, usés par le temps, de cette salle. Ce changement entraine obligatoirement la rénovation simultanée des sols. Ces travaux seront pris en charge par la commune, pendant que l'association fera l'effort de changer la chaine sonore et l'écran en utilisant une part de ses excédents.

Descriptif du projet :

Le projet consiste à changer l'intégralité des sièges, en installant 127 fauteuils au parterre dont 10 fixés en amovibles et 12 banquettes et 47 fauteuils au balcon. Ceux-ci n'ayant pas les mêmes emprises au sol, il faut également procéder à la réfection de celui-ci en PVC. L'estimation des coûts est de 61 061 € HT.

L'estimation des travaux éligibles est de :61 061,00 € HT
Fauteuils et banquettes :
48 153,00 € HT
Sols PVC :
12 908,00 €HT

Le début et la fin des travaux sont prévus sur le second semestre 2024.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de son règlement d'intervention en faveur des équipements culturels à hauteur de 20% du montant HT, du Département des Landes au titre de son règlement d'intervention pour le soutien à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma à hauteur 13,50 % des dépenses subventionnables. Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) peut aussi être sollicité sur le fonds de soutien à l'exploitation. Une fois déduites les factures déjà engagées de 2020 à mars 2024, il resterait environ 23.200 € de droits disponibles qui pourrait être demandés pour financer cette opération. Enfin, pour le rayonnement communautaire de ce cinéma, une participation par fonds de concours sera sollicitée à la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour un montant de 2.000 €.

Le Plan de financement prévisionnel est ainsi arrêté :

Montant total de l'opération : 61 061 € H.T. Dépenses subventionnables retenues : 61 061 € H.T.

| CNC | 23 200 € | (38,00 %) |
|-----------------|-----------------|-----------|
| REGION NA | 12 212 € | (20,00 %) |
| CD 40 | 8 243 € | (13,50 %) |
| CCPM | 2 000 € | (3,27%) |
| Autofinancement | <u>15 406 €</u> | (25,23 %) |
| | 61 061 € | |

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE:

- De la réalisation des travaux de rénovation du cinéma de Morcenx-la-Nouvelle
- .D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- De solliciter les aides financières de la Région Nouvelle Aquitaine
- .De solliciter les aides financières auprès du Département des Landes
- .De solliciter le soutien du CNC
- .De solliciter le soutien par fonds de concours de la communauté de communes du Pays Morcenais
- Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Monsieur le Maire dit que ces travaux n'étaient pas prévus initialement dans le cadre du mandat, mais le cinéma vieillit et le financement est très favorable. Le travail avec l'association nous permet de faire ces travaux car ils prennent en charge pour environ

25 000 € l'écran et la sonorisation. Cette opération de près de 90 000 € nous permet de moderniser le cinéma. Il y aura juste moins de sieges car les nouveaux fauteuils "love" pennent plus de place.

Monsieur Claude LABORDE informe que les fauteuils actuels vont être revendus car ils sont très recherchés.

Messieurs le Maire et Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY confirment, pour en revenir à la précédente délibération sur la MAM MIC, que le tableau est correct.

Point 09 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.63.

Objet: SYDEC – REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES A BULLES SUR LA CITE HLM BARBUSSE. APPROBATION DU DEVIS.

Monsieur Claude LABORDE indique au Conseil Municipal que de part la loi, les éclairages publics de type bulles doivent être remplacés avant 2025.

Sur la Cité HLM Barbusse, ce sont 24 candélabres qu'il faut remplacer.

Après étude, le SYDEC a transmis l'estimation de ces travaux. Le devis se décompose ainsi :

- Etude, dépose des lanternes et fourniture, pose et raccordement des nouvelles lanternes

| Montant estimatif TTC | 21 604 € |
|-------------------------------|----------|
| TVA pré financée par le Sydec | 3 381 € |
| Montant HT | 18 223 € |
| Subvention SYDEC | 3 645 € |
| Subvention ETAT | 4 321 € |
| Participation communale | 10 258 € |

- Dépose des mâts, fourniture et pose des nouveaux mâts :

| Participation communale | 14 221 € |
|-------------------------------|----------|
| Subvention SYDEC | 4 740 € |
| Montant HT | 18 961 € |
| TVA pré financée par le Sydec | 3 518 € |
| Montant estimatif TTC | 22 479 € |

RECAPITULATIF

| Montant estimatif TTC | 44 083 € |
|-------------------------|----------|
| TVA | 6 899 € |
| Montant HT | 37 184 € |
| Subvention SYDEC | 8 385 € |
| Subvention ETAT | 4 321 € |
| Participation communale | 24 479 € |

Pour le financement de la part communale de cette opération, Monsieur Laborde propose qu'il soit assuré sur emprunt contracté auprès du Sydec.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE cette opération et INDIQUE que le financement sera réalisé sur emprunt contracté auprès du Sydec.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Point 10 de l'ordre du jour. Délibération n° 2024.64. Objet : SYDEC – REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES A BULLES SUR L'ANCIENNE CITE PLAISANCE. APPROBATION DU DEVIS.

Monsieur Claude LABORDE indique au Conseil Municipal que de part la loi, les éclairages publics de type bulles doivent être remplacés avant 2025.

Sur l'ancienne Cité Plaisance qui comprend la rue des Ecureuils, la rue des Biches et la Rue des Chevreuils, ce sont 16 candélabres qu'il faut remplacer.

Après étude, le SYDEC a transmis l'estimation de ces travaux. Le devis se décompose ainsi :

- Etude, dépose des lanternes et fourniture, pose et raccordement des nouvelles lanternes

| Montant estimatif TTC | 15 954 € |
|-------------------------------|----------|
| TVA pré financée par le Sydec | 2 497 € |
| Montant HT | 13 457 € |
| Subvention SYDEC | 2 991 € |
| Subvention ETAT | 3 191 € |
| Participation communale | 7 575 € |

- Remplacement de l'armoire d'éclairage, dépose des mâts, fourniture et pose des nouveaux mâts :

| Participation communale | 12 793 € |
|-------------------------------|----------|
| Subvention SYDEC | 4 264 € |
| Montant HT | 17 058 € |
| TVA pré financée par le Sydec | 3 165 € |
| Montant estimatif TTC | 20 222 € |

RECAPITULATIF

| Montant estimatif TTC | 36 176 € |
|-------------------------|----------|
| TVA | 5 661 € |
| Montant HT | 30 515 € |
| Subvention SYDEC | 6 956 € |
| Subvention ETAT | 3 191 € |
| Participation communale | 20 368 € |

Pour le financement de la part communale de cette opération, Monsieur LABORDE propose qu'il soit assuré sur emprunt contracté auprès du Sydec.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.APPROUVE cette opération et INDIQUE que le financement sera réalisé sur emprunt contracté auprès du Sydec.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fir

Monsieur Claude LABORDE souligne qu'il restera la zone de la distillerie et les zones des 2 places qui seront réalisées quand la question de leur aménagement sera en cours.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

.Remerciements pour la subvention municipale : CAM Cyclisme – Football Club Morcenx Arengosse – ACCA de Morcenx

.Remerciements de l'équipe du ZOD pour la mise à disposition du chapiteau durant les fêtes locales

.La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le Jeudi 18 Juillet 2024 à 19 h 00.

.Monsieur le Maire fait le point sur les fêtes locales qui se sont bien passées avec beaucoup de monde. Un record de billets vendus pour la course landaise et les courses à pied ont également connu un grand succès, ainsi que la cavalcade. Pourrait-on envisager l'an prochain un char par village ? Il remercie le Comité des Fêtes de Morcenx ainsi que les associations qui ont participé à la réussite de ces fêtes.

Les fêtes du Bourg commencent. Il y a une alerte orange à partir de minuit, on croise les doigts. En fonction, les animations devront peut-être être annulées.

.Madame Nathalie MOMEN informe sur les sorties "Pass'Loisirs" durant l'été, sur le marathon des conseils des écoles et du PEDT (Projet Educatif De Territoire) pour 2024-2027 avec 4 axes : renforcer la continuité des parcours éducatifs — renforcer l'inclusion des enfants à besoins particuliers — développer la place et le rôle des familles — encourager l'engagement citoyen et la sensibilisation aux enjeux de développement durable. Elle salue la belle Fête des écoles le 31/05 dernier.

Elle fait un retour sur l'apprentissage de la natation, qui fait parti du socle commun de connaissances. Cet apprentissage initialement évoqué au lac d'Arjuzanx n'a pas pu se faire mais l'objectif n'a pas été abandonné. La Conseillère pédagogique de l'Education Nationale a retenu une classe d'âge pour faire les 10 séances de natation sur le bassin de Sabres. Nous sommes en charge du financement et de la coordination et l'Education Nationale se charge de la pédagogie, de la sécurité et des règles à respecter. Cela fait 3 ans que nous proposons cet apprentissage à tous les élèves de CE1 (dans les textes et pour l'Education Nationale, s'il faut prioriser 1 classe d'âge, ce sont les CE1). Nous avons écouté les conseils de la conseillère pédagogique et privilégié les CE1. On avait pallié le manque de parents qui avaient l'agrément en faisant passer l'agrément aux éducateurs sportifs communaux. Il y a 3 ans, malheureusement, les dates de séances se sont télescopées avec 1 formation de Directeur qui n'a pas pu être déplacée et l'Inspecteur Académique n'a pas souhaité que les enfants partent avec l'enseignant qui ne les connaissait pas et on a donc dû annuler ces séances. L'an passé, des travaux sur le bassin de Sabres ont pris du retard, il n'y avait plus de créneaux disponibles et aucun enfant n'a pu partir. Mais nous sommes tenaces et cette année enfin les enfants de CE1/CE2 du Bourg, CP/CE1 et CE2 de la classe d'Arjuzanx et les CE1/CE2 de l'école de la gare (puisque pas possible l'an dernier) ont pu bénéficier de cet apprentissage. Très bon retour pour l'organisation de 2 séances sur la journée, c'est plus efficace. La Conseillère pédagogique trouve que les enfants progressent bien mieux. Cette organisation est cohérente. Mais on continue à chercher des solutions pour pérenniser cet appentissage. L'an dernier, on avait quand même sollicité la piscine de Mimizan pour des créneaux disponibles et l'Inspecteur d'Académique, mais le ratio temps était trop élevé et cela n'a pas été accordé. C'est quelque chose qui nous tient vraiment à coeur d'aller sur le bassin de Sabres faire un cycle de natation. Il y a 3 ans, aucun cycle ne pouvait se faire, aujourd'hui un cycle part tous les ans.

- .Monsieur le Maire énumère les manifestations à venir :
- .Course landaise le 29/06 à 17 h aux Arènes du Bourg
- . Formation Babysitting, du 1er au 05/07 au centre Jean Jaurès, ouverte aux 16-25 ans résidant sur la Communauté de Communes du Pays Morcenais
- .Fête des voisins le 06/07 à 12 h sur l'airial de Sindères
- .Charlotade organisée par le RMCR le 13/07 aux Arènes
- .2ème édition de l'exposition du grand concours photos le 31/08 de 10 h à 17 h à Garrosse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 39.

Le Maire,

Paul CARRERE

Le Secrétaire de séance, Daniel BIREMONTA

21